



Strasbourg, le 23 octobre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Monique JUNG, Vice-Présidente du Conseil Régional d'Alsace, et **Bruno PELLERIN**, Directeur territorial à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, se sont retrouvés **mercredi 22 octobre 2014 à Holtzheim (67)** pour récompenser **214 collectivités alsaciennes et 2 gestionnaires d'espaces** engagés dans une démarche volontaire de réduction de l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces verts.

Grâce à leur implication, ces acteurs contribuent à la préservation de la qualité de l'eau souterraine, de première importance en Alsace pour l'alimentation en eau potable.

La Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ont ainsi procédé à la distinction de 67 nouvelles collectivités en leur remettant, notamment, des panneaux d'entrée de villes/et villages leur permettant de valoriser et faire connaître leur démarche auprès des habitants. Les panneaux portent une, deux ou trois libellules en fonction du niveau d'engagement de la commune.

Par ailleurs, pour les communes distinguées en 2011 et 2012 un audit de renouvellement a été réalisé afin de prendre en compte l'attribution d'un éventuel niveau supérieur.

Cette manifestation a également été l'occasion d'officialiser la création du Club « Commune Nature » rassemblant les récipiendaires de niveau 3. Ce club se veut être un lieu d'échanges et d'accompagnement.

CONTACTS PRESSE

Florence CHAFFAROD
Cécilia LEDRAN
Agence de l'eau Rhin-Meuse
Tél. 03.87.34.48.59
cecilia.ledran@eau-rhin-meuse.fr

Gaëlle TORTIL
Région Alsace
Tél. 03.88.15.69.84
gaelle.tortil@region-alsace.eu

Pour en savoir plus

SOMMAIRE

Commune Nature, une nouvelle dynamique autour du zéro pesticide	Page 3
Commune Nature 2014, les récipiendaires	Page 4
Commune Nature, une démarche implicante pour les collectivités et le citoyen	Page 8
Commune Nature 2014, des outils pour le faire savoir	Page 10
Réduction de l'usage des pesticides, tous concernés	Page 11
Région Alsace, Agence de l'eau Rhin-Meuse, présentation	Page 12



COMMUNE NATURE, UNE NOUVELLE DYNAMIQUE AUTOUR DU ZERO PESTICIDE

Depuis la première remise des distinctions organisée en 2011, la démarche Commune Nature a suscité un réel engouement.

La Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ont pu constater que cette opération permettait une valorisation à la fois des élus qui avaient pris la décision de s'engager dans une démarche de réduction d'utilisation des pesticides pour le désherbage des voiries et espaces verts, mais également des équipes techniques dont l'implication est indispensable.

Même si la démarche Commune Nature est de longue haleine, impose de faire des choix, de revoir les pratiques, de développer des actions d'information et de pédagogie, elle s'inscrit résolument dans une approche à la fois responsable et citoyenne. Les enjeux sont multiples : santé publique, protection de l'environnement, protection des ressources en eau, amélioration du cadre de vie...

94% de personnes déclarent que les communes n'utilisant plus d'herbicides pour les espaces verts ont pris une bonne initiative. Les femmes (98%), les moins de 25 ans (98%), les 26 à 35 ans, les employés soutiennent particulièrement ces initiatives. C'est également le cas des Alsaciens (96%) et des urbains (97%).

Résultats de la consultation du public sur les enjeux de l'eau – Nov 2012 à avril 2013

L'opération Commune Nature offre également un formidable champ d'expérimentations et de retours d'expériences en ce qui concerne l'aménagement des espaces urbains, les pratiques mises en œuvre, les solutions alternatives développées...

Par ailleurs, les communes récompensées se sont très vite appropriées la démarche même celles n'ayant obtenu qu'une première libellule : démultiplication des articles dans la presse régionale, information via leur support d'information, communication auprès des habitants....



COMMUNE NATURE 2014, LES RECIPIENDAIRES

Pour cette nouvelle édition, 66 collectivités et 1 gestionnaire d'espace (le Port autonome de Strasbourg) ont fait acte de candidature.

Par ailleurs, les communes récompensées en 2011 et 2012 ont fait l'objet d'un audit de renouvellement. La Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse souhaitent ainsi maintenir l'implication des communes dans cette démarche de progrès en reconnaissant les efforts consentis pour l'obtention d'un niveau supérieur, ou pour encourager celles qui confortent leur niveau. A noter que 5 communes, en raison des élections municipales du printemps, ont souhaité un report d'audit.

A l'issue de la cérémonie, chaque commune aura connaissance des résultats des audits. Des points de vigilance et des pistes de progrès seront proposés afin de permettre aux communes de progresser dans leur démarche.

EDITION 2014, SYNTHESE GLOBALE			
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
26	91	99	216
EDITION 2014, NOUVELLES COLLECTIVITES ET AUTRES GESTIONNAIRES			
13	23	31	67
EDITION 2014, RENOUVELLEMENT D'AUDIT			
13	68 (+17)	68 (+34)	149

⇒ 26 communes au **niveau 1** (engagement dans la démarche zéro pesticide)

68	AUBURE	N	67	LEUTENHEIM	M
68	BRUNSTATT	N	67	LIMERSHEIM	N
68	BUHL	N	67	MITTELBERGHEIM	M
68	DANNEMARIE	N	67	OFFENDORF	M
68	DURRENENTZEN	M	67	OSTWALD	M
67	FORSTFELD	M	67	SAASENHEIM	M
67	FORSTHEIM	N	67	SCHERWILLER	N
68	FORTSCHWIHR	M	67	SELTZ	N
67	FRIESENHEIM	M	67	SOUFFELWEYERSHEIM	N
67	GERSTHEIM	N	67	STUTZHEIM-OFFENHEIM	N
68	GUEBWILLER	M	68	VIEUX-THANN	R
67	KAUFFENHEIM	M	68	VOLGELSHEIM	N
68	LANDSER	M	67	Port Autonome de Strasbourg	N

N = nouvelles communes

M = niveau conforté / précédent audit

R = demande de report d'audit

⇒ 91 communes distinguées au niveau 2

(nette diminution des quantités de produits chimiques utilisés par la commune, moins 70%)

68	AMMERSCHWIHR (golf)	P
68	ARTZENHEIM	M
68	ASPACH-LE-HAUT	N
67	AUENHEIM	M
67	BARR	R
68	BERGHOLTZ	M
67	BISCHHEIM	M
67	BISCHOFFSHEIM	P
68	BISCHWIHR	M
67	BISCHWILLER	N
68	BLOTZHEIM	N
67	BOUXWILLER	P
68	BRINCKHEIM	P
68	BRUEBACH	M
67	BRUMATH	P
68	BUSCHWILLER	M
68	CHALAMPE	R
68	COLMAR	P
68	DESSENHEIM	M
68	DIDENHEIM	M
67	DRUSENHEIM	N
68	EGUISHEIM	N
67	ESCHAU	M
67	FEGERSHEIM	M
68	FOLGENSBOURG	N
67	FORT-LOUIS	M
68	FRIESEN	N
68	FROENINGEN	M
67	GAMBSHEIM	M
68	GEISPITZEN	N
67	GEISPOLSHHEIM	P
68	HARTMANNSWILLER	N
67	HEILIGENSTEIN	P
67	HERRLISHEIM	M
67	HINDISHEIM	R
68	HIRTZFELDEN	N
67	HOENHEIM	M
68	HORBOURG-WIHR	M
68	HUNINGUE	M
68	ILLFURTH	M
67	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	R
68	ILLZACH	M
67	INGWILLER	P
68	KINGERSHEIM	M
67	LA WANTZENAU	M
68	LABAROCHE	N

68	LAPOUTROIE	N
67	LEMBACH	N
68	LUTTERBACH	N
68	MASEVAUX	M
68	MERXHEIM	M
67	MOMMENHEIM	P
67	MONSWILLER	P
68	MORSCHWILLER-LE-BAS	M
67	MUNDOLSHEIM	M
68	MUNSTER	M
67	MUSSIG	P
67	NEUHAEUSEL	M
67	NIEDERBRONN-LES-BAINS	M
68	NIFFER	M
67	OBERHOFFEN-SUR-MODER	N
67	OBERNAI	M
68	OTTMARSHEIM	M
68	RANSPACH-LE-HAUT	N
67	ROPPENHEIM	P
67	ROTHAU	N
67	ROUNTZENHEIM	M
68	RUMERSHEIM-LE-HAUT	M
68	RUSTENHART	N
68	SAINTE-MARIE-AUX-MINES	M
68	SAINT-LOUIS	M
67	SAVERNE	M
67	SCHWINDRATZHEIM	P
68	SIERENTZ	M
68	SOULTZ-HAUT-RHIN	P
68	SOULTZMATT	M
68	STAFFELFELDEN	N
68	THANN	M
67	THANVILLE	N
68	TURCKHEIM	M
67	UHRWILLER	M
67	VENDENHEIM	M
68	VILLAGE-NEUF	M
68	WALHEIM	N
68	WESTHALTEN	P
68	WICKERSCHWIHR	P
68	WILLER-SUR-THUR	M
68	WINTZENHEIM	M
67	WISSEMBOURG	M
67	WOERTH	N
68	Communauté de communes Portes de France Rhin Sud	N

N = nouvelles communes

P = communes en progression / précédent audit

M = niveau conforté / précédent audit

R = demande de report d'audit

⇒ 99 communes distinguées au niveau 3

(suppression complète des pesticides et mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts selon les contraintes, la vocation de chaque espace et sa localisation)

67	ALLENWILLER	P
68	ALTENACH	N
68	AMMERZWILLER	M
67	ANDLAU	P
68	ASPACH	N
68	BALDERSHEIM	P
68	BANTZENHEIM	P
68	BARTENHEIM	P
67	BASSEMBERG	M
68	BENNIWIHR	P
67	BERNARDVILLE	N
68	BERNWILLER	M
67	BETSCHDORF	M
67	BIRKENWALD	P
67	BISCHHOLTZ	N
68	BOUXWILLER	N
67	DAMBACH-LA-VILLE	P
67	DIEDENDORF	M
67	DIEFFENTHAL	N
67	DINGSHEIM	N
67	DORLISHEIM	N
67	DRULINGEN	M
67	DURNINGEN	N
67	ERSTEIN	M
67	ESCHBACH	N
67	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	N
68	GRUSSENHEIM	P
68	GUEWENHEIM	N
68	GUNDOLSHEIM	M
68	HABSHEIM	M
67	HAGUENAU	P
68	HEGENHEIM	P
68	HEIDWILLER	P

67	HERBITZHEIM	M
67	HOLTZHEIM	P
68	HOLTZWUHR	P
68	HOMBOURG	M
67	HURTIGHEIM	N
67	ISSENHAUSEN	P
67	JETTERSWILLER	P
68	KAPPELEN	P
68	KAYSERSBERG	M
67	KIENHEIM	N
67	KOLBSHEIM	M
68	KUNHEIM	P
67	LAMPERTHEIM	M
68	LAUTENBACH	M
68	LOGELHEIM	P
68	LUEMSCHWILLER	N
68	MANSPACH	M
67	MITTELHAUSBERGEN	M
68	MUNCHHOUSE	N
67	MUTTERSCHOLTZ	N
68	NIEDERBRUCK	N
67	OBERHAUSBERGEN	N
68	ORBIEY	P
68	ORSCHWIHR	P
68	OSENBACH	P
67	PETERSBACH	N
68	PETIT-LANDAU	M
67	PFALZWEYER	N
67	PFULGRIESHEIM	N
67	PLOBSHEIM	N
67	PREUSCHDORF	M
68	RAEDERSDORF	P
67	REICHSTETT	M

68	RICHWILLER	M
68	RIEDISHEIM	M
68	RIEDWIHR	P
68	RIMBACHZELL	M
68	RIXHEIM	P
67	ROESCHWOOG	P
68	ROSENAU	P
67	ROSHEIM	N
68	ROUFFACH	P
68	SAINT-AMARIN	N
67	SAINT-PIERRE	N
67	SALENTHAL	P
67	SAND	P
67	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT	P
68	SCHLIERBACH	M
67	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	M
67	SOUFFLENHEIM	N
68	STEINBACH	P
67	STRASBOURG	M
68	TAGOLSHEIM	M
68	UFFHEIM	M
68	UNGERSHEIM	M
68	WALBACH	M
68	WATTWILLER	M
67	WEITERSWILLER	M
67	WINGEN	N
67	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	N
68	WITTENHEIM	P
68	ZAESSINGUE	M
68	ZIMMERSHEIM	P
67	ZITTERSHEIM	M
68	Communauté de communes de Guebwiller	N
67	Communauté de communes de Sauer-Pechelbronn	N

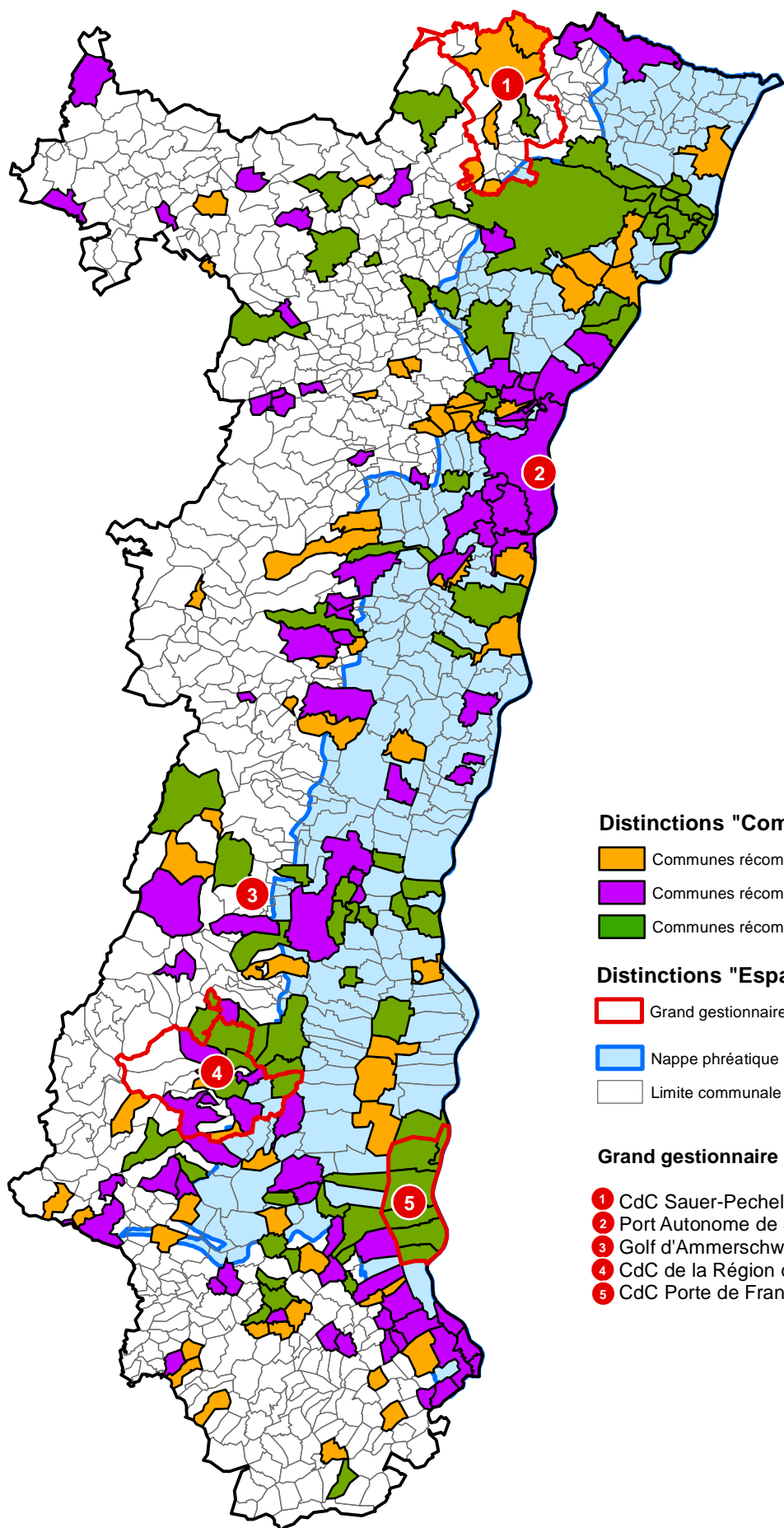
N = nouvelles communes

P = communes en progression / précédent audit

M = niveau conforté / précédent audit

Opération "Commune Nature"

Démarche "Zéro pesticide" - Bilan 2014



Distinctions "Commune nature"

- Communes récompensées en 2014
- Communes récompensées en 2012
- Communes récompensées en 2011

Distinctions "Espace Nature"

- Grand gestionnaire d'espace
- Nappe phréatique
- Limite communale

Grand gestionnaire d'espace :

- CdC Sauer-Pechelbron
- Port Autonome de Strasbourg
- Golf d'Ammerschwih
- CdC de la Région de Guebwiller
- CdC Porte de France - Rhin Sud



COMMUNE NATURE, UNE DEMARCHE IMPLICANTE POUR LES COLLECTIVITES ET LE CITOYEN

La démarche originale initiée par la Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sous l'appellation *Commune Nature* vise un triple objectif :

- valoriser les communes alsaciennes engagées dans une démarche de réduction, voire de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et des voiries et par voie de conséquence directe la préservation de la qualité de la ressource en eau (voir fiche « réduction de pesticides, tous concernés »),
- encourager les collectivités à progresser dans leur démarche (3 niveaux possibles),
- inciter l'ensemble des communes alsaciennes à rejoindre le dispositif.

1^{ère} étape, signature de la charte régionale

Pour les communes alsaciennes souhaitant s'engager dans la démarche *Commune Nature*, la première étape est la signature de la charte régionale d'entretien des espaces communaux en Alsace, démarche Zéro Pesticide. La signature de cette charte traduit l'engagement volontaire de la commune ou de la collectivité dans une démarche progressive et continue ; l'objectif final étant de ne plus utiliser de produits phytosanitaires. L'engagement de la collectivité à travers la signature de la présente charte contribue à préserver un patrimoine naturel commun, enjeu majeur pour le développement en Alsace.

Les collectivités sont accompagnées par la FREDON Alsace (fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles) dans le cadre de ses missions d'assistance aux communes (formation, sensibilisation, démonstration, retour d'expériences, conseil personnalisé...) soutenues par la Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Trois niveaux possibles de distinction

Pour permettre une appropriation progressive et ne pas décourager les collectivités, trois niveaux de mise en œuvre (et de distinction) sont proposées. Les collectivités sont incitées à atteindre à moyen terme le niveau 3.

Niveau 1

La structure :

- a initié une démarche de réduction, voire de suppression des produits phytosanitaires.
- a engagé une réflexion sur un plan d'entretien communal ou un plan de gestion différenciée. Ces documents ont pour but d'identifier, de mesurer et classer les zones à désherber selon le risque de ruissellement et de pollution des eaux afin d'adapter les méthodes d'entretien.
- respecte la réglementation en vigueur relative à l'utilisation de produits phytosanitaires (port des équipements de protection individuels, local de stockage aux normes, utilisation conforme des produits...).
- a formé les agents, avec une périodicité de 3 ans au minimum, aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives au désherbage chimique

Niveau 2

La structure :

- depuis la mise en œuvre de sa démarche a réduit de 70% l'utilisation des produits phytosanitaires désherbants conformément au plan d'entretien communal et/ou à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur les zones les plus à risque pour les eaux : voiries et autres zones imperméables.
- a formé les agents aux techniques alternatives depuis moins de 3 ans.
- a communiqué auprès de la population pour l'informer et l'associer, étape indispensable pour la réussite de la démarche.

Niveau 3

La structure :

- n'utilise plus de produits phytosanitaires de synthèse depuis au moins 1 an.
- s'engage à ne plus utiliser de produits phytosanitaires durant les 3 ans à venir.
- a communiqué régulièrement vers les particuliers.

Les communes auditées

Un prestataire indépendant (Certipaq) mandaté par la Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a rencontré les collectivités et autres gestionnaires d'espace concernés par l'audit.

Le cadre d'audit a été préalablement actualisé et consolidé pour tenir compte des enseignements des éditions précédentes et pour prendre en compte de nouvelles problématiques et/ou pratiques.

Le diagnostic établi à l'issue de cette phase d'audit a permis de situer le niveau d'avancement des communes dans la démarche, symbolisé par la présence d'une, deux ou trois libellules sur le panneau d'entrée de ville (voir fiche « Commune nature, des outils pour le faire savoir »).

Ce diagnostic a également permis d'identifier les points à conforter pour prétendre au niveau suivant. Ces informations seront communiquées aux communes selon le principe de l'amélioration continue.

Et pour la première fois, Certipaq a procédé au renouvellement d'audit des communes récompensées lors des deux précédentes éditions.

Le citoyen impliqué

La sensibilisation des habitants est un des gages de réussite dans la durée de l'engagement pris par les collectivités en faveur de la réduction, voire de la suppression des pesticides.

Car si peu à peu s'impose le fait que le désherbage n'est pas obligatoire dans tous les espaces urbains, cela nécessite d'accepter la végétation spontanée, laisser l'herbe se développer dans les allées, les pissenlits sur certaines pelouses... et même favoriser ce retour de la nature en ville par le semis ou la plantation d'espèces végétales locales.

C'est pourquoi il est nécessaire d'impliquer le citoyen afin qu'il comprenne les enjeux liés à ces changements de pratiques d'entretien : enjeux de santé publique, de préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

Il est important également que les habitants s'investissent eux aussi dans la démarche en mettant en pratique par exemple des gestes ou des techniques vers un jardinage naturel.



COMMUNE NATURE, DES OUTILS POUR LE FAIRE SAVOIR

Pour signifier l'engagement de la commune dans la démarche et valoriser ainsi leur travail, la Région Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ont souhaité remettre gratuitement aux collectivités des supports de communication destinés à leurs administrés.



Panneau d'entrée de ville ou de village

Chaque commune se verra offrir deux panneaux à fixer en entrée de ville ou de village.

Le nombre de libellules (1, 2 ou 3) figurant sur le panneau indiquera le niveau d'engagement de la collectivité dans la démarche.

La collectivité a la possibilité de commander des panneaux supplémentaires directement auprès du prestataire.



Affiche de l'opération

A apposer dans tous les lieux publics communaux



Autocollant de l'opération

Destiné à figurer sur les véhicules municipaux



Dépliant d'information

Simple et pédagogique, ce document présente la démarche et ses enjeux. Il explique également de quelle manière le citoyen peut s'impliquer.



RÉDUCTION DE L'USAGE DES PESTICIDES : TOUS CONCERNÉS

La pollution par les produits phytosanitaires (insecticides, herbicides, fongicides...) est le premier facteur de détérioration de la qualité de l'eau. Un tiers de la surface de la nappe rhénane est aujourd'hui impropre à la consommation sans traitement complexe et coûteux. Cette contamination concerne aussi la quasi-totalité des cours d'eau d'Alsace.

Les zones non agricoles (espaces verts urbains, cimetières, terrains de sports, voies ferrées, routes et autoroutes, aéroports, canaux, sites industriels et leurs abords, jardins de particuliers...) sont concernées par la réduction voire la suppression de l'usage des pesticides.

Les usages non agricoles représentent 10% du tonnage utilisé en France (78 000 tonnes de pesticides utilisées en 2008).

La gestion des espaces publics engendre une pollution de l'eau par les pesticides

40% des quantités d'herbicides utilisés pour désherber les espaces verts et les voiries se retrouvent dans les cours d'eau. En effet, les pesticides utilisés sur des surfaces imperméables, importantes en ville et très sensibles au ruissellement, sont entraînés par les pluies vers les cours d'eau ou lessivés vers les nappes d'eau souterraine, d'autant que les espaces traités sont directement connectés à l'eau via des avaloirs, caniveaux, bords de canal, de cours d'eau, de fossés...

Moins consommatrice de pesticides que les activités agricoles, la gestion des espaces verts et des voiries représente néanmoins une source de pollution non négligeable.

Des solutions alternatives existent

Pour réduire les risques de pollution des eaux à l'échelle communale, et atteindre les objectifs de bon état fixés par la directive cadre sur l'eau, différentes mesures doivent nécessairement être mises en œuvre :

- diminution des doses et développement de techniques alternatives
- suppression des surfaces désherbées par voie chimique à risque élevé de transfert de produits phytosanitaires vers les eaux
- formation et accompagnement du personnel en charge de l'application des produits phytosanitaires aux nouvelles techniques d'entretien
- conception nouvelle de l'aménagement urbain pour limiter ultérieurement les travaux d'entretien
- sensibilisation du personnel et des habitants pour une évolution des mentalités, etc.

Cet ensemble de mesures, composantes d'un programme d'actions à développer à l'échelle communale, implique en première étape la réalisation d'un plan d'entretien et de désherbage des espaces communaux adapté aux objectifs de protection des eaux (correspondant au niveau 1 de l'opération *Commune Nature*). La réalisation de tels plans s'inscrit en cohérence avec les préconisations du SAGE III-Nappe-Rhin qui demande, dans le cadre de la lutte contre la pollution des eaux souterraines d'origine non agricole, de réaliser des plans d'entretien des voiries et des espaces verts dans les communes. Ces études-diagnostic sont l'occasion pour la collectivité de redéfinir la politique d'entretien tout en respectant la réglementation sur l'utilisation des produits phytosanitaires en vigueur.

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE : OBJECTIF, BON ETAT DES EAUX

Etablissement public du ministère chargé du développement durable, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

L'agence de l'eau exerce sa mission dans le cadre d'un programme d'intervention pluriannuel (2013-2018) qui fixe des priorités d'actions : lutte contre les pollutions toxiques, lutte contre les pollutions d'origine agricole, amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Depuis maintenant une quinzaine d'années, l'agence de l'eau s'est fortement impliquée aux côtés de ses partenaires dans la démarche « Zéro Pesticide » et elle reste mobilisée pour aider les collectivités à s'engager. Dans le bassin Rhin-Meuse, la démarche connaît une réussite exemplaire avec plusieurs centaines d'opérations aidées.

L'agence de l'eau se mobilise aux côtés des collectivités en lien avec les associations (Fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles FREDON) pour permettre aux gestionnaires d'espaces de réduire fortement, voire de supprimer, l'usage de pesticides dans leur commune. Les aides de l'agence de l'eau concernent les études (gestion différenciée, plans de désherbage), les investissements (matériels alternatifs au désherbage chimique, mise en place de lutte biologique...), et les actions de sensibilisation de la population et de formation des agents communaux.

REGION ALSACE : PRESERVER ET RECONQUERIR LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

La politique de l'eau n'ayant pas fait l'objet d'une décentralisation, la Région Alsace intervient de façon volontaire depuis 1990, en complément des dispositifs réglementaires existants, dans le domaine de la protection des ressources en eau souterraine, et principalement de celle de la nappe phréatique rhénane.

L'objectif de reconquête de la qualité des eaux souterraines pour un usage « eau potable » sans traitement préalable, a été défini comme critère prioritaire de développement durable dans le cadre de la réflexion prospective « Alsace 2005, » puis repris in extenso, dans les principes d'actions définis dans le SAGE III-Nappe-Rhin, approuvé en juin 2002. A l'échelle du Fossé rhénan, il constitue le fondement des opérations transfrontalières menées depuis 1993 pour la protection de la nappe rhénane.

Avec la signature des Contrats de partenariat signés depuis 1990 avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Région Alsace s'est attachée à apporter une réponse concrète et opérationnelle à un enjeu décisif pour l'Alsace, avec notamment les Inventaires généraux de la qualité de la nappe rhénane et des aquifères du Sundgau. Réalisés tous les 6 ans, ceux-ci démontrent le caractère persistant des pesticides dans les ressources pour l'alimentation en eau potable. L'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de plans d'entretien communaux visant à réduire progressivement l'utilisation de produits phytosanitaires (démarche « zéro pesticide ») constitue l'un des éléments clé pour reconquérir le bon état des ressources en eau.